

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances »

Conseil municipal du 12 décembre 2011
Séance du 5 décembre 2011

4 Association pour la Promotion et l'Animation des marchés de Creil – convention d'objectifs renouvellement – versement de la subvention 2011

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, GRIMBERT, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, LEFEVRE, FEVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. SZPIRKO
M. ASSAMTI
Mme BARBETTE
M. MACHU
M. CHEURFA

Pouvoir à : Mme DINGIVAL
Pouvoir à : M. CABARET
Pouvoir à : M. MONTES
Pouvoir à : M. TAHI
Pouvoir à : M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme PORAS
Mme KOUACHI-MAHSAS
Mme M'BAYE-DIAO
Mme RIFFAULT
M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés



39
39
34

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur RIFI SAIDI, conseiller municipal délégué, expose :

En date du 24 septembre 2007, le conseil municipal a autorisé la signature de la convention d'objectifs, pour une durée de trois ans, avec l'Association pour la Promotion et l'Animation des marchés de Creil (APAMC). Ladite convention arrivée à échéance fin 2010 peut faire l'objet d'un renouvellement, le bureau de l'association ayant été renouvelé le 21 novembre 2011 et un nouveau président nommé.

Ladite convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Creil reverse à l'Association les sommes perçues au titre de la redevance d'animation des marchés et les obligations de l'Association de mettre en place des actions pour la promotion et l'animation des marchés de plein vent.

Il vous est proposé d'autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention et les éventuels avenants y afférent.



www.mairie-creil.fr



maintenant !

Redevance 2011 : La redevance d'animation des marchés est perçue par la ville et reversée sous forme de subvention à l'Association pour la Promotion et l'Animation des Marchés de Creil, pour financer les campagnes de promotion et d'animation des marchés.

Il vous est donc proposé de verser à l'Association pour la Promotion et l'Animation des Marchés de Creil, la somme de 26 192 euros, correspondant au montant des redevances perçues de janvier à novembre 2011. Le solde sera versé en fin d'exercice comptable, au vu des redevances réellement perçues. Le montant total versé est plafonné au montant total de la subvention votée.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le budget principal voté le 28 mars 2011,

Vu la convention d'objectifs 2011/2014,

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 5 décembre 2011,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention d'objectifs avec l'Association pour la Promotion et l'Animation des Marchés de Creil (APAMC), et les éventuels avenants y afférents.

Article 2 : de verser à l'Association pour la Promotion et l'Animation des Marchés de Creil, la somme de 26 192 euros, correspondant au montant des redevances perçues de janvier à novembre 2011.

Article 3 : de reverser le solde à l'Association pour la Promotion et l'Animation des Marchés de Creil; en fin d'exercice comptable, au vu des redevances réellement perçues. Le montant total reversé est plafonné au montant de la subvention votée.

Article 4 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts, à cet effet, au budget de la Ville (chapitre 65 – article 6574 sous fonction 91 DE).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **15 DEC. 2011**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

16 DEC. 2011

Pour le Maire ou par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe B...

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 16/12/11. Signature Le Maire.

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
Creil
OISEPICARDIE